



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-0419-2006

**Monsieur le directeur
CNPE de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 13 avril 2006

Objet : Inspection de *CRUAS* - (INB n° 111/112)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFCRU-0003
Thème : *Générateurs de secours*

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection annoncée de votre établissement de Cruas le 4 avril 2006 sur le thème générateurs de secours.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 avril 2006 avait pour objectif de contrôler la bonne prise en compte des exigences associées aux générateurs de secours, principalement dans le domaine de la maintenance et des essais périodiques. Il ressort des contrôles réalisés sur les documents opératoires une impression globale positive, aucun écart notable n'ayant été constaté. Par ailleurs, la visite de plusieurs installations accueillant des diesels de secours n'a pas fait l'objet de remarque importante.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné les analyses de la qualité du fioul et de l'huile carter utilisés sur les 2 diesels LHP et LHQ des tranches 1 et 2. Ils ont constaté que la périodicité de 4 mois prévue dans le programme de base de maintenance préventive pour le contrôle de la qualité de l'huile n'était pas toujours respectée, des périodes de 6 à 8 mois ayant été constatées à plusieurs reprises entre 2 analyses.

- 1. Je vous demande de me faire connaître l'origine de cet écart, et d'y remédier afin de respecter la périodicité de 4 mois définie dans le programme de base de maintenance préventive.**

Les inspecteurs ont réalisé une visite des locaux du diesel LHQ tranche 3 et du groupe électrogène d'ultime secours (GEUS). Ils ont noté que les réservoirs d'huile 0 LHT 001 BA et 3 LHQ 001 BA étaient placés dans des rétentions de volume très inférieur à la quantité d'huile stockée.

- 2. Je vous demande de m'apporter des explications sur ce point et, le cas échéant, de mettre en œuvre des actions correctives afin de retrouver une situation conforme.**

Dans le local du diesel LHQ de la tranche 3, les bouteilles d'air de lancement ne sont pas équipées de l'étiquette de suivi périodique des appareils à pression.

- 3. Je vous demande de replacer ces étiquettes sur les bouteilles et de vous assurer que les visites périodiques ont bien été réalisées. Vous me transmettez le dernier procès verbal associé.**

Au niveau des aeroréfrigérants extérieurs du local du diesel LHQ de la tranche 3, les inspecteurs ont noté que le coffret électrique 3 DMA 11 PR était ouvert et non protégé contre la pluie.

- 4. Je vous demande de me préciser la fonction de ce coffret et la raison pour laquelle il se trouve dans cet état.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné le rapport de fin d'intervention provisoire de la visite réalisée sur le diesel LHQ de la tranche 2 en 2001 et ont noté qu'il comportait quelques anomalies : un contrôle de la continuité equipotentielle non renseigné (PV n°15) et une tolérance hors critère sur le contrôle du voilage et du faux rond du volant moteur (PV n°10).

- 5. Je vous demande de me confirmer qu'un rapport définitif de fin d'intervention a bien été réalisé pour la visite A3 du diesel LHQ de la tranche 2, de me transmettre les PV n° 10 et 15, et de me justifier les écarts s'ils subsistent.**

C. Observations

Les inspecteurs ont contrôlé le compte rendu de l'essai périodique testant l'autonomie de la batteries 48V du turbo alternateur de secours LLS réalisé le 27 avril 2005. Il a été noté que les appareils de mesure utilisés étaient contrôlés avant l'intervention sur un appareil étalon et que la même opération de contrôle était reconduite après réalisation de l'essai périodique. Cela constitue une bonne pratique au niveau du suivi métrologie.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,**

**l'adjoint au chef de division
Signé par
Patrick HEMAR**